

217C0969
FR0000037947-DIV16

15 mai 2017

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

FIMALAC S.A.

(Euronext Paris)

La société anonyme La société Groupe Marc de Lacharrière¹ (GML) et la société FIMALAC S.A. ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde².

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres FIMALAC S.A. sont applicables.

¹ Contrôlée par M. Marc Ladreit de Lacharrière.

² Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 15 mai 2015 par les sociétés GML et FIMALAC S.A.